

## RÈGLEMENT JEU MARIAGE « Tentez de gagner votre tenue civile »

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°503 314 767, ci-après « l'Organisateur » organise sur le site Internet [http:// listes.printemps.com](http://listes.printemps.com), un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat, intitulé «Tentez de gagner votre tenue civile » se déroulant du 2 février 2022 au 15 février 2022 inclus, ci-après désigné par « le Jeu ».

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux couples majeurs ayant un projet d'union (sous réserve de justification du Mariage ou du Pacs), domiciliés en France Métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) ; à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et de leurs familles respectives et toute personne physique ou morale ayant participé, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du présent jeu ainsi que les membres de leur famille respective et ce sous peine d'élimination d'office.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

**3.1** Pour participer à ce jeu, il suffit au participant de se connecter sur le site Internet [listes.printemps.com](http://listes.printemps.com) et de remplir tous les champs du formulaire d'inscription en indiquant les renseignements obligatoires suivants : civilité, prénom, nom, date de l'évènement (Mariage ou du Pacs), numéro de téléphone et adresse e-mail valide.

Une seule participation est autorisée par couple. En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

**3.2** La Société organisatrice se réserve le droit de procéder aux vérifications concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Toute tentative de fraude ou de tricherie, sous quelque forme que ce soit, de la part d'un participant entraînera la nullité de la participation du couple participant.

### ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DU LOT

Le gagnant se verra attribuer :

- **Une robe civile** à choisir parmi la sélection de modèles **UNI PARIS, LEIN ou VANESSA COCCHIARO** proposés à l'espace Mariage du Printemps Haussmann, à hauteur d'une valeur maximale de 890 euros TTC et dans la limite des stocks disponibles. Si la robe choisie est d'une valeur supérieure à 890 euros, la différence sera à la charge du gagnant, ainsi que les éventuelles retouches.

Le lot délivré au gagnant ne sera transférable à aucune autre personne, fût-elle de la même famille et devra être retiré au plus tard le 30 avril 2022.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LOT**

Un tirage au sort, effectué le 17 février 2022 par deux membres de l'équipe Printemps Listes, permettra de désigner un (1) couple gagnant parmi les participants qui auront dûment complété et validé le formulaire de participation sur le site Internet [listes.printemps.com](http://listes.printemps.com). Le résultat du tirage sera disponible sur le site Internet [listes.printemps.com](http://listes.printemps.com).

Le couple gagnant sera contacté par l'équipe Printemps Listes à partir du 18 février 2022, afin de convenir d'un premier rendez-vous d'essayage robe de mariée.

La date du tirage au sort est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Le lot ne pourra donner lieu de la part du couple gagnant à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en espèces, à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'encontre de la société PRINTEMPS. Dans le cas où le Fournisseur du lot modifierait ou ne serait pas en mesure de fournir le lot, la responsabilité du Printemps ne pourra être engagée.

Passé la date du 4 mars 2022 ou si le couple gagnant refusait le lot, la société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort pour désigner le futur couple gagnant.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement complet de l'opération est consultable en ligne sur le site Internet [listes.printemps.com](http://listes.printemps.com) pendant toute la durée de l'opération et sera remis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice. L'avenant sera publié sur le site [listes.printemps.com](http://listes.printemps.com).

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation aux jeux à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par la société organisatrice.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

La participation au Jeu entraîne la collecte de données personnelles des participants. Lesdites données personnelles sont traitées par les sociétés Printemps SAS, Printemps.com SAS et BPCP SAS (ci-après, « le Groupe Printemps ») pour les besoins du Jeu (prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution des gains). A ce titre, le couple gagnant est informé et autorise l'organisateur à afficher à titre gratuit son prénom ainsi que la première lettre de son nom et son département sur son site internet <https://listes.printemps.com/reglement>, ces informations étant nécessaires pour l'attribution du lot. Sous réserve du consentement exprès du participant, les données personnelles collectées pourront être traitées pour l'envoi de sollicitations commerciales par le Groupe Printemps. Le Groupe Printemps s'engage à ne pas divulguer les données personnelles fournies par les participants ni directement, ni indirectement à aucun tiers, à l'exception des prestataires qui, en qualité de sous-traitants au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après, le « RGPD »), agiront uniquement sur instruction du Groupe Printemps.

Les données personnelles des Participants nécessaires à la gestion du Jeu sont conservées le temps nécessaire à la récupération du lot et les données personnelles relatives à l'envoi de sollicitations commerciales sont effacées 3 ans après la dernière activité en magasin, ou activité mail/sms, ou activité e-commerce.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose, à tout moment, d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Par ailleurs, le Participant dispose d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de l'ensemble de ses données personnelles. L'exercice de ces droits s'effectue en écrivant, par courrier électronique à l'adresse [vosdonneespersonnelles@printemps.fr](mailto:vosdonneespersonnelles@printemps.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Printemps, Direction CRM 102 rue de Provence 75009 Paris, France. Le Participant ayant contacté le Groupe Printemps a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

Pour toute autre information, le Participant peut consulter la Politique de Protection des Données Personnelles à l'adresse URL suivante : <https://listes.printemps.com/mention-legale#protection-des-donnees>

## **ARTICLE 10 : EXCLUSION**

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis.

## **ARTICLE 11 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries....) privant partiellement ou totalement le couple gagnant du bénéfice de leur lot.

La société organisatrice ne sera par ailleurs pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de connexion,
- de problèmes de matériel ou logiciel,

- de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

## **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE/REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent règlement est soumis au Droit français.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice, sa décision étant insusceptible de recours.